

Préavis N° 11 - 2013 au Conseil communal

**Services de défense incendie et secours (SDIS) -
Fusion du SDIS Porte de Lavaux et du SDIS La Paudèze
sous la dénomination SDIS Ouest-Lavaux**

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,
M. M. Lambert, Conseiller municipal

Pully, le 8 mai 2013

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Historique	3
3. Bases légales	3
4. Découpage régional	4
5. But et avantages du projet	5
6. Organisation du SDIS Ouest-Lavaux	6
6.1. Détachement de Premiers Secours (ci-après DPS)	6
6.2. Détachement d'Appui (ci-après DAP)	6
6.3. Principes organisationnels	7
6.4. Emplacement des casernes et des locaux SDIS	7
6.5. Gestion et organisation du futur SDIS Ouest-Lavaux	7
6.6. Cahier des charges des officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers	7
7. Finances	8
7.1. Financement	8
7.2. Clef de répartition	8
7.3. Coût par habitant	9
8. Règlement intercommunal	10
9. Développement durable	10
10. Conclusions	11

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

En application de la nouvelle loi sur le service de défense incendie et de secours (ci-après LSDIS) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, les services de défense contre l'incendie des communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully doivent fusionner en une seule entité opérationnelle, avec un délai au 1^{er} janvier 2014.

Le présent préavis a pour objet de présenter au Conseil communal les options retenues par les Municipalités concernées par ce projet de fusion et de lui faire valider l'adhésion à la nouvelle entité créée : le SDIS Ouest-Lavaux.

Rappelons que les corps de sapeurs de pompiers de ces communes sont aujourd'hui regroupés en deux entités, soit le SDIS La Paudèze pour Belmont-sur-Lausanne et Pully et le SDIS Porte de Lavaux pour Lutry et Paudex.

2. Historique

Le 4 octobre 2011, un comité de pilotage (COFIL) composé des conseillers municipaux du feu de chaque commune concernée s'est réuni pour la première fois. La mission de ce comité était, dans un premier temps, de discuter et définir les modalités de cette union puis, après accord des Municipalités, de mener le processus de fusion à son terme.

Le COFIL a opté, à l'unanimité et conforté dans cette voie par L'Etablissement Cantonal d'Assurances (ci-après ECA), pour la forme d'une entente intercommunale (art. 110 et suivants de la loi sur les communes), concrétisée par une convention, plutôt qu'une association de communes, cette dernière s'avérant beaucoup trop lourde et contraignante.

Ce groupe de travail a ensuite rédigé le projet de convention, ainsi qu'un règlement et son annexe. Ces documents, que vous trouverez joints au présent préavis ont été examinés et approuvés par l'ECA et par le Service cantonal des communes et des relations institutionnelles (SeCRI / actuel Service des communes et du logement).

3. Bases légales

Le 2 mars 2010, le Grand Conseil vaudois adoptait la LSDIS ; son entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2011.

La LSDIS rappelle les missions d'un SDIS qui relèvent de la compétence des communes, en prévoyant la fin de l'obligation de servir, l'exemption des taxes et le regroupement des corps SDIS au sein de structures régionales, à des fins de plus grande efficacité.

Les communes sont ainsi chargées de l'organisation et du fonctionnement de la défense contre l'incendie et des secours en cas de dommage causé par le feu ou les éléments naturels, ou dans d'autres situations présentant un caractère d'urgence.

Ces tâches comprennent l'ensemble des moyens permettant de lutter contre le feu, de porter secours en cas de sinistre causé notamment par le feu ou les éléments naturels, en particulier de mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté, de sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et de diminuer les atteintes à l'environnement (art. 2 LSDIS).

Les communes doivent notamment s'assurer que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel au regard des exigences du standard de sécurité cantonal. Le standard de sécurité cantonal a été précisé dans un arrêté du Conseil d'Etat, qui fixe les exigences applicables en termes d'effectifs, de moyens à disposition et de délais d'intervention.

L'article 8 LSDIS traite du problème des regroupements des SDIS vaudois.

La proposition faite dans le cadre du présent préavis répond pleinement aux exigences de la nouvelle loi sur le service de défense incendie et de secours, qui fixe un délai au 1er janvier 2014 aux communes pour se mettre en conformité (art. 24).

La proposition de création d'une convention intercommunale est régie par l'article 110 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).

4. Découpage régional

Le découpage géographique prévu a été déterminé sur la base des critères suivants :

- proximité, rapidité et efficacité des premiers secours ;
- organisation et compétences des sites des détachements de premier secours (DPS) fixées par l'ECA et par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15.12.2010 relatif au standard de sécurité cantonal ;
- existence actuelle de conventions de collaboration.

Ces critères ont conduit au regroupement des communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully.

5. But et avantages du projet

5. But et avantages du projet

Le projet de fusion a pour but et avantage de :

- répondre au standard de sécurité fixé par arrêté du Conseil d'Etat en application de la LSDIS et fixant les délais d'intervention maximums des premiers secours ;
- réunir les ressources humaines ;
- réunir les véhicules et le matériel à disposition des communes ;
- répondre encore mieux aux attentes de la population en matière de sécurité ;
- maintenir et améliorer les connaissances des pompiers de milice ;
- accroître le niveau de compétences et de formation des pompiers intervenant en premiers secours ;
- améliorer la qualité de la coordination de l'instruction et des communications ;
- améliorer et renforcer la qualité et la rapidité des interventions ;
- supprimer des doublons ;
- rationaliser l'utilisation des locaux ;
- optimiser les ressources des milices axées sur le volontariat en facilitant le recrutement (possibilité offerte de rejoindre un détachement de premiers secours ou d'appuis, répondant mieux aux intérêts des incorporés) et en améliorant les disponibilités des intervenants spécifiquement formés et équipés pour les premiers secours.

Il faut admettre que l'organisation des corps des sapeurs-pompiers communaux telle que nous la connaissons à ce jour peut être améliorée. En effet, les techniques de lutte contre le feu ne cessent d'évoluer avec l'objectif de renforcer la sécurité et l'efficacité de l'intervention.

Cependant, celles-ci demandent un matériel, des véhicules et une formation spécifique ne pouvant être exigés de chaque commune. C'est pourquoi, sur l'ensemble du territoire cantonal, les missions des services du feu sont attribuées à des détachements de premiers secours (DPS) spécifiquement équipés et formés et/ou des détachements d'appuis (DAP) et les communes doivent se regrouper au sein de SDIS régionaux.

La nouvelle structure proposée pour le SDIS Ouest-Lavaux répond entièrement aux conditions fixées par la nouvelle LSDIS qui consacre une vision commune sur les standards de sécurité fixés par le Conseil d'Etat pour l'ensemble du territoire cantonal.

Cette nouvelle organisation SDIS, sous la responsabilité politique de chaque Municipalité, permettra d'offrir aux citoyens de meilleures prestations.

Les délais d'intervention à l'intérieur du périmètre d'intervention du SDIS Ouest-Lavaux, fixé par l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2010, seront respectés, soit :

- entre 15 et 18 minutes au maximum dans les régions urbaines ;
- entre 20 et 23 minutes au maximum dans les régions extra-urbaines.

6. Organisation du SDIS Ouest-Lavaux

6.1. Détachement de Premiers Secours (ci-après DPS)

Le DPS sera formé d'environ 110 sapeurs-pompiers répartis dans les sites de Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Pully, permettant de garantir, par un système de piquet, une intervention 24 heures sur 24, tout au long de l'année avec des effectifs suffisants mis sur pied automatiquement par le Centre de traitement des alarmes (ci-après CTA) exploité par l'ECA.

6.2. Détachement d'Appui (ci-après DAP)

Le SDIS Ouest-Lavaux pourra compter également sur un DAP de 70 membres réparti également sur les trois sites de la région concernée. Comme son nom l'indique, celui-ci est appelé à intervenir en appuis du DPS lors d'événements importants. Il est formé par l'ensemble des sapeurs-pompiers de la région n'étant pas incorporés au sein du DPS.

L'ensemble des effectifs du DAP est encadré et formé par des officiers, provenant eux-mêmes du DAP ou du DPS et disposant, si nécessaire, d'une formation complémentaire permettant ainsi d'obtenir un bon niveau de formation lors des exercices organisés régionalement.

Les sections DAP ne sont pas alarmées automatiquement par le CTA mais interviennent sur demande du chef d'intervention en appuis du DPS par exemple lors de gros sinistre nécessitant des structures particulières de transport d'eau ou lors d'événements importants liés aux éléments naturels (inondations importantes). Elles sont formées par des sapeurs-pompiers disposant au minimum de la formation de base et disposant également du matériel nécessaire à leur mission (motopompes, échelles, remorques tuyaux).

6.3. Principes organisationnels

- SDIS SDIS Ouest-Lavaux
- Détachements Détachement premiers secours (DPS)
Détachement d'appui (DAP)
- Sites DPS et DAP opérationnels à :
Belmont-sur-Lausanne
Lutry
Pully

6.4. Emplacement des casernes et des locaux SDIS

L'emplacement actuel des casernes et locaux répond aux critères de répartition géographique nécessaire au respect du temps d'intervention maximum.

6.5. Gestion et organisation du futur SDIS Ouest-Lavaux

Le SDIS sera placé sous la conduite d'un Commandant et d'un état-major unique. Il sera composé d'un Commandant, d'un remplaçant du Commandant et chef du DPS, d'un chef DAP, d'un quartier-maître, d'un responsable du matériel, d'un responsable de la formation et des chefs de site. Certaines des fonctions susmentionnées peuvent être cumulées.

Au début de chaque législature, les Municipalités des communes partenaires nomment une commission consultative du feu. Elle est formée de dix membres soit :

- un Conseiller municipal de chaque commune ;
- un membre par commune, désigné par sa Municipalité ;
- du Commandant et de son remplaçant, ceux-ci n'ayant qu'une voix consultative.

Sa présidence est assurée à tour de rôle par l'un des Conseillers municipaux des communes partenaires.

Les Municipalités fixent d'entente entre elles les modalités d'organisation de la commission, ainsi que les tâches qu'elles entendent lui confier.

6.6. Cahier des charges des officiers, sous-officiers et sapeurs-pompiers

Des projets de cahiers des charges qui comprennent les attributions des officiers membres de l'état-major ont été élaborés dans le détail par un second groupe de travail formé de membres des états-majors des 2 SDIS actuels sous l'égide du Copil. Les différentes fonctions ont été mises au concours et ouvertes à chacun en tenant compte des connaissances et formations nécessaires. La nomination du futur Etat-major sera soumise aux Municipalités fin juin.

7. Finances

7.1. Financement

La législation cantonale oblige d'appliquer un règlement identique pour toutes les communes concernées par le regroupement. Le financement du corps intercommunal des sapeurs-pompiers sera par conséquent pris intégralement en charge par les comptes de fonctionnement de chaque commune.

Les premières estimations budgétaires pour l'année 2014 montrent que les coûts totaux nets relatifs au SDIS devraient être très proches de ceux qui sont constatés actuellement. Néanmoins, deux charges supplémentaires font leur apparition, il s'agit de la facturation des prestations de la commune boursière estimée à CHF 10'000.00 par an et des loyers pour les locaux mis à disposition du SDIS et facturés par chacune des communes partenaires.

Ces derniers sont calculés en fonction de leur catégorisation donnée par l'ECA. Par conséquent, cela représente, d'un côté, une charge supplémentaire à répartir sur l'ensemble des communes partenaires et, de l'autre côté, un revenu supplémentaire pour les communes mettant à disposition des locaux à savoir Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Pully. Pour la Commune de Pully, cela représente une recette annuelle supplémentaire de CHF 110'000.00.

7.2. Clef de répartition

Le montant total des charges nettes du SDIS Ouest-Lavaux sera facturé chaque année à l'ensemble des communes partenaires selon une clé de répartition prenant en compte les critères suivants :

- le nombre d'incorporés sur chacune des communes partenaires ;
- le nombre d'interventions sur chacune des communes partenaires ;
- le nombre de sites sis sur chacune des communes partenaires ;
- les revenus ECA ;
- la superficie de chacune des communes partenaires ;
- la population de chacune des communes partenaires.

Les critères ci-dessus ayant servi à déterminer la clé de répartition reposent sur les données effectives au 31 décembre 2012. Dans l'objectif de stabiliser quelque peu le système, la clé de répartition découlant des critères 2012 sera maintenue telle quelle durant les cinq premières années.

Par conséquent, en fonction des critères évoqués précédemment, la part de chacune des communes partenaires au financement des charges nettes se présente de la manière suivante :

Communes	Participation aux coûts nets (en %)
Belmont-sur-Lausanne	14.87%
Lutry	34.33%
Paudex	3.45%
Pully	47.35%
Total	100.00%

7.3. Coût par habitant

Les premières estimations budgétaires 2014 montrent que le coût net, qui tient compte pour les communes concernées, des revenus liés à la facturation de la mise à disposition des locaux, à charge de l'ensemble des communes partenaires serait très proche de la situation actuelle.

Ainsi, le coût par habitant se présenterait de la manière suivante :

Communes	Coût par habitant actuel (en CHF)	Coût par habitant après fusion (en CHF)	Ecart en %
Belmont-sur-Lausanne	25.85	20.10	-22.2%
Lutry	23.46	23.15	-1.3%
Paudex	23.61	19.90	-15.7%
Pully	14.30	15.57	8.9%
Moyenne par habitant	18.70	18.51	-1.0%

La participation présumée de la Ville de Pully devait représenter environ la somme de CHF 15.57 par habitant alors qu'elle est actuellement d'environ CHF 14.30. Cette progression s'explique essentiellement par la clé de répartition actuellement appliquée au sein du SDIS La Paudèze qui n'est basée sur aucun critère objectif (répartition forfaitaire de 73% pour Pully et de 27% pour Belmont-sur-Lausanne). Néanmoins, la Ville de Pully aura un coût par habitant inférieur à toutes les autres communes partenaires.

Cet écart de coût par habitant entre les différentes communes partenaires provient de la multiplicité des critères retenus pour la clé de répartition qui présente comme principal avantage d'être basée sur des éléments objectifs ayant tous un lien avec l'activité du SDIS.

8. Règlement intercommunal

Conformément aux dispositions légales découlant de la LSDIS, le regroupement de plusieurs corps en une seule entité implique l'acceptation d'un seul et même règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours par les Municipalités des 4 communes concernées.

9. Développement durable

La future fusion des SDIS Porte de Lavaux et La Paudèze correspond aux principes du développement durable et aura un impact globalement positif.

Cette fusion permettra de maintenir des fonctions de miliciens dans chaque commune, la présence physique de détachements sur 3 sites, et le regroupement des ressources (humaines, infrastructures, véhicules, etc.).

Globalement, l'impact sur les coûts sera marginal. Leur répartition sera effectuée sur la base de critères objectifs, et garantira ainsi une plus grande transparence. Pour Pully, cela se traduira par une augmentation du coût par habitant de 8.9% (+ CHF 1.27). Ce montant sera néanmoins inférieur à celui des 3 autres communes concernées.

La structure proposée permettra de remplir toutes les conditions fixées par la nouvelle LSDIS, aussi bien en ce qui concerne les interventions du futur SDIS (délais d'intervention) que son fonctionnement (état-major unique) et sa gouvernance (Commission consultative du feu). Elle permettra enfin de maintenir un service proche de la population, des interventions rapides, et préservera une certaine indépendance des communes concernées.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully

- vu le préavis N° 11 - 2013,
- vu le préavis de la commission des finances,
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et intercommunales,

décide

1. d'accepter la convention, le règlement (et son annexe) du « SDIS Ouest-Lavaux » et d'y adhérer.
2. d'en fixer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mai 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes : Convention intercommunale
Règlement intercommunal et annexe